



Réf. Farde e-Assemblées : 2354476

**TRADUCTION****N° OJ : 250****Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020****Objet : IP/AG/YB.- Convention TEJO asbl.**

Le Conseil communal ,

Vu la nouvelle Loi communale ,

Vu la volonté de la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur du "Hoofdstedelijke Basisschool Klavertje Vier" et TEJO asbl, de créer une collaboration entre elles ;

Considérant que pour la période du 7 septembre 2020 au 30 juin 2021, une convention de collaboration est conclu entre "Hoofdstedelijke Basisschool Klavertje Vier" et "TEJO" ;

Considérant que la présente convention vise à établir les modalités de la mise à disposition par « Klavertje Vier » des espaces composé de la coniergerie et deux locaux n° 226 et 227, situé à Allée Verte n° 16, à 1000 Bruxelles, en faveur de « TEJO » ;

Considérant que cette convention de collaboration a pour objet de mise à la disposition des thérapeutes de TEJO qui fourniront un soutien thérapeutique aux jeunes sur une base volontaire ;

Considérant que "TEJO" offre un soutien thérapeutique accessible aux jeunes entre 10 et 20 ans. TEJO offre aux jeunes un "lieu pédagogique" où ils sont écoutés en toute quiétude

Vu L'avis du service juridique ;

Vu l'avis de la Section Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ,

DECIDE :

Article unique : Approuver la convention de collbarotion entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur du "Hoofdstedelijke Basisschool Klavertje Vier" et "TEJO" asbl, pour la période du 7 septembre 2020 au 30 juin 2021.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

